

Paris, 04 mai 2023

Lettre d'information aux porteurs du FCP

« LMdG SELECTION TAUX EURO »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du FCP « **LMdG SELECTION TAUX EURO** » (ci-après le « Fonds ») **Codes ISIN FR0000445785 (Part C)** et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

UBS La Maison de Gestion a pris la décision de fusionner votre FCP **LMdG SELECTION TAUX EURO** (« le Fonds absorbé ») dans le FCP **LMdG MULTI-CREDIT (EUR)** (« le Fonds absorbant »).

Les parts du Fonds Absorbé seront échangées contre des parts du Fonds Absorbant comme suit :

LMdG SELECTION TAUX EURO	LMdG MULTI-CREDIT (EUR)
Fonds absorbé	Fonds absorbant
Part C : FR0000445785	Part R : FR0014009WJ0

La Fusion s'inscrit dans un contexte de repositionnement stratégique des activités de UBS LMDG et a pour objectif de permettre aux investisseurs des fonds concernés de (i) bénéficier d'une gestion en titres vifs, en direct et non plus au travers de fonds de fonds, (ii) de bénéficier d'une gestion rationalisée et optimisée, en raison du regroupement de leurs actifs et (iii) de permettre aux porteurs de l'OPCVM Absorbé de bénéficier d'un fonds obligataire qui intègre dans son objectif de gestion des critères ESG.

Il résultera ainsi de cette Fusion que la stratégie initiale du fonds dont vous étiez porteur de parts sera désormais fonction de l'ajustement déterminé par le modèle de gestion mise en œuvre par le Fonds absorbant. Considérant le niveau de SRI du fonds absorbé (2) et celui du fonds absorbant (3), il résultera de cette Fusion une augmentation du profil de risque de votre investissement initial.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération de fusion a obtenu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2023 et se réalisera le 19 juin 2023 sur la valeur liquidative du 16 juin 2023.

Les parts du Fonds Absorbé seront échangées contre des parts du Fonds Absorbant selon la parité calculée sur la valeur liquidative du 16 juin 2023.

Attention, pour le bon déroulement de l'opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 14 juin 2023 après cut-off de 12h00, soit 2 jours ouvrés avant la date de réalisation de l'opération.

LMdG SELECTION TAUX EURO ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 13 juin 2023.

Pour votre information, vous trouverez en annexe (Annexe 2) un exemple de calcul de la parité.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 13 juin 2023 à 12h00 au plus tard.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement/risque : **Oui**
- Augmentation du profil de rendement/risque : **Oui**
- Augmentation des frais : **Oui**
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : significative¹



Vous trouverez en annexe (Annexe 4) un graphique comparatif des valeurs liquidatives du fonds absorbé et absorbant.

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Cette opération peut avoir un impact fiscal selon votre situation. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'Annexe 3.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts/actions actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre votre fonds actuel et votre futur fonds.

	Avant LMdG SELECTION TAUX EURO (Fonds absorbé)	Après LMdG MULTI-CREDIT (EUR) (Fonds absorbant)
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	L'objectif de gestion de l'OPCVM est d'obtenir sur l'horizon de placement recommandé un rendement au moins égal à celui du marché obligataire de la zone euro représenté par l'indice de référence "Barclays Euro Aggregate Index" libellé en Euro.	L'objectif du Fonds est de procurer sur la durée de placement recommandée, une performance annualisée nette de frais supérieure à l'€STR capitalisé + 2.9% pour la part R et supérieure à l'€STR capitalisé + 3.3% pour la part I. Le fonds intègre dans son objectif de gestion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est l'indice « Barclays Euro Aggregate calculé coupons réinvestis » libellé en Euro. Cet indice publié par Barclays est représentatif de l'évolution des obligations émises en euro par tout type d'émetteur « investment grade » (soit	A titre indicatif, la performance du fonds peut se comparer à une allocation type combinant 50% ICE BofA BB Euro High Yield Index +25% Bloomberg Global COCO HY Index + 25% ICE BofA Euro Non-Financial Subordinated Index. HE10 Index

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à un ou plusieurs typologies de risques.

	une contrainte de rating équivalente à BBB-).	ENSU Index H30919EU Index
Changement de méthode de sélection des titres	La sélection des parts ou actions d'OPCVM ou FIA sera effectuée en fonction des conclusions du gérant sur l'environnement macroéconomique.	La politique de gestion est discrétionnaire, active et opportuniste. La construction du portefeuille repose sur une analyse de l'environnement macro-économique afin de définir l'allocation entre les différentes classes d'actifs obligataires.
Prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion	Non	Oui

Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
	<i>Risque de taux</i> Sensibilité comprise entre 0 et 8.	<i>Risque de taux</i> Sensibilité comprise entre -2 et 7.	+
	<i>Risque de crédit</i> Non contraint	<i>Risque de crédit</i> L'exposition à ce risque pourra atteindre 200 % de l'actif	=
	<i>Risque action</i> compris entre 0 % et 10 % de l'actif.	<i>Risque action</i> compris entre 0 % et 10 % de l'actif.	=
	<i>OPC d'OPC</i> Jusqu'à 100% de l'actif net	<i>OPC d'OPC</i> Inférieur à 10% de l'actif net.	-

Frais			
Frais de gestion financière	0,5 % TTC Taux maximum	1% TTC maximum	
Frais administratifs externes à la société de gestion	Néant	0,10% TTC maximum (avec un minimum de 35 000 euros)	
Frais indirects maximum	3,2 % TTC maximum	Néant	
Commissions de mouvement acquises à la société de gestion	Néant	Néant	=
Commission de surperformance	Néant	10% TTC de la surperformance annuelle du fonds par rapport à €STR + 2.9% par an*	

*Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel.

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC de référence à la même date.

Informations pratiques		
Dénomination	LMdG SELECTION TAUX EURO - Part C	LMdG MULTI-CREDIT (EUR) - Part R
ISIN	FR0000445785	FR0014009WJO
Lieu d'obtention d'informations sur le fonds/SICAV	Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion : UBS La Maison de Gestion, 91 Boulevard Haussmann, 75008 Paris – Tel. : 01 53 05 28 00 - www.lamaisondegestion.com	Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion : UBS La Maison de Gestion, 91 Boulevard Haussmann, 75008 Paris – Tel. : 01 53 05 28 00 - www.lamaisondegestion.com

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur :

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et vous deviendrez donc porteur du Fonds absorbant.

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du Fonds absorbé à tout moment et jusqu'à l'issue de l'opération, sous réserve de la période de sortie sans frais.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

L'opération sera réalisée par voie d'absorption du Fonds absorbé par le Fonds absorbant, opération au terme de laquelle le Fonds absorbé se trouvera dissous de plein droit sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs étant automatiquement transférés au Fonds absorbant en contrepartie de l'émission et de l'attribution aux porteurs du Fonds absorbé de nouvelles parts du Fonds absorbant, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

La parité d'échange sera déterminée comme indiqué en Annexe 2 de la présente lettre.

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des porteurs au siège social de la société de gestion : UBS La Maison de Gestion, au 91 Boulevard Haussmann, 75008 Paris :

- Le projet de Traité de fusion,
- Les dernières versions du Prospectus et des Documents d'Informations Clés (DIC) du Fonds absorbé et du Fonds absorbant,
- Les derniers comptes annuels audités du Fonds absorbé et du Fonds absorbant,
- Le(s) rapport(s) concernant la Fusion préparé(s), respectivement, par le commissaire aux comptes du Fonds absorbé et du Fonds absorbant,
- Les reportings et rapports du Fonds absorbant.

Les porteurs du Fonds absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus du Fonds absorbant disponible sur le site internet <https://www.lamaisondegestion.com> ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : UBS La Maison de Gestion, au 91 Boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Enfin, nous vous rappelons que votre conseiller habituel reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire sur cette opération ainsi que sur l'évolution de vos placements.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



ANNEXE I – Calendrier récapitulatif de la mutation

Dates clés

- | | |
|--|------------|
| • Agrément AMF | 26/04/2023 |
| • Publication de la lettre aux porteurs | 04/05/2023 |
| • Début de sortie sans frais | 09/05/2023 |
| • Fin de sortie sans frais | 13/06/2023 |
| • Suspension des souscriptions et rachats des parts du Fonds absorbé | 14/06/2023 |
| • Calcul de la parité de fusion (valeur liquidative au 16/06/2023) | 19/06/2023 |
| • Fusion et dissolution du Fonds absorbé | 19/06/2023 |

ANNEXE 2 : Informations relatives au calcul de la parité d'échange

Le nombre de parts libellées en euros du FCP LMdG MULTI-CREDIT (EUR) à attribuer sera déterminé sous le contrôle des Commissaires aux Comptes, selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Nombre de parts / actif net du Fonds absorbé}}{\text{Valeur liquidative d'une part du Fonds absorbant}} = \text{Parité d'échange}$$

Les parts de LMdG SELECTION TAUX EURO que vous détenez seront donc échangées le jour de la fusion contre des parts/actions de LMdG MULTI-CREDIT (EUR). La parité d'échange sera définie sur la base des valeurs liquidatives déterminées la veille de la fusion.

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la date de référence retenue avait été le 31/03/2023, les valeurs liquidatives des parts auraient été les suivantes :

- LMdG SELECTION TAUX EURO : 914,23 euros.
- LMdG MULTI-CREDIT (EUR) : 1 010,79 euros.

Sur la base des valeurs liquidatives mentionnées ci-avant, nous vous invitons à prendre connaissance du nombre de Parts R de LMdG MULTI-CREDIT (EUR) que les détenteurs de Parts du Fonds absorbé recevraient :

- 1 Part de LMdG SELECTION TAUX EURO = 0,904 Part R de LMdG MULTI-CREDIT (EUR).

Une soulte en espèces représentant la différence entre la valeur des parts apportées et la valeur des parts reçues sera, le cas échéant, versée aux porteurs du Fonds absorbé.

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la date de référence retenue avait été le 31/03/2023, la valeur de la soulte aurait été la suivante :

- Soulte = 0,48 euro

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une Part de LMdG SELECTION TAUX EURO, 0,904 Parts R de LMdG MULTI-CREDIT (EUR) et une soulte en espèces de 0,48 euro.

ANNEXE 3 – Fiscalité

Fiscalité applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France

Au titre de l'absorption de LMdG SELECTION TAUX EURO par LMdG MULTI-CREDIT (EUR), les porteurs bénéficient du sursis d'imposition dès lors que le montant de la soulte versée lors de l'échange de titres est inférieur ou égal à 10% de la valeur d'échange des titres reçus.

Cette opération étant considérée comme une opération intercalaire, la plus-value d'échange n'est pas prise en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de l'échange. Celle-ci est différée jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus à l'échange. En effet, la plus ou moins-value réalisée lors de la cession ultérieure de ces titres sera déterminée en tenant compte de la valeur de souscription des parts du Fonds absorbé (diminué, le cas échéant, du montant de la soulte reçue) et imposée dans les conditions de droit commun.

La plus-value correspondant à la soulte reçue est imposée immédiatement, au titre de l'année de l'échange, dans les conditions de droit commun.

Lorsque la plus-value d'échange est inférieure à la soulte reçue, la totalité de la plus-value réalisée fait l'objet d'une imposition immédiate. Dans ce cas, le sursis ne trouve donc pas, en pratique, à s'appliquer.

Fiscalité applicable aux personnes morales établies en France

Au titre de l'absorption de LMdG SELECTION TAUX EURO par LMdG MULTI-CREDIT (EUR), les porteurs - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA - du Fonds absorbé bénéficient de plein droit du sursis d'imposition prévu par l'article 38, 5 bis du CGI dès lors que le montant de la soulte versée lors de l'échange des titres est inférieur ou égal à 10% de la valeur d'échange des titres reçus ou est inférieur à la plus-value réalisée.

Cette opération étant considérée comme une opération intercalaire, la plus ou moins-value d'échange, perte ou profit (diminuée, le cas échéant, du montant de la soulte reçue), n'est pas prise en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année de l'échange, seule la soulte étant immédiatement taxable. L'imposition de la plus-value est différée jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus à l'échange. En effet, la plus ou moins-value réalisée lors de la cession ultérieure de ces titres sera déterminée en tenant compte de la valeur de souscription des parts du Fonds absorbé (diminuée, le cas échéant, du montant de la soulte reçue) et imposée dans les conditions de droit commun.

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, les dispositions prévues à l'article 209-0-A limitent les effets de la neutralisation de l'échange. En effet, cet article impose aux entreprises passibles de l'IS de prendre obligatoirement en compte les plus ou moins-values latentes sur titres d'OPC à la clôture de chaque exercice, calculées en fonction de la valeur liquidative des titres à cette date.

ANNEXE 4 – Valeurs liquidatives comparées (BASE 100)

Données du 26/09/2022 au 08/03/2023.

Le FCP LMdG MULTI-CREDIT (EUR) a été lancé le 26 septembre 2022.

